

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-6-5

Séance du lundi 25 novembre 2024

CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION TRION-CLIMATE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1115-1 et L 3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-7-2-6 du mardi 13 juillet 2021 relative au renouvellement du partenariat avec TRION-climate et la convention 2021-2024,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-8-2-2 du vendredi 20 octobre 2023 relative à la modification des statuts de l'association TRION-climate,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-3-8-3 du 21 octobre 2024 relative aux autorisations de programme et d'engagement de la décision modificative n°2 du budget primitif 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024, relative à l'exécution par anticipation du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention relative au renouvellement du partenariat de la Conférence du Rhin Supérieur avec l'association TRION-climate 2021-2024,
- VU les statuts modifiés de l'association TRION-climate du 30 juin 2023,
- VU le règlement des cotisations de l'association TRION-climate,
- VU l'avis de la 2^e Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 5 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de poursuivre le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à l'association TRION-climate pour la période 2025-2027 avec une contribution annuelle comprenant d'une part, le versement d'une cotisation annuelle de 6 000 € et d'autre part, le versement chaque année d'une subvention de fonctionnement de 4 000 €;
- Approuve la convention de coopération et de financement 2025-2027 avec l'association TRION-climate jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à y apporter d'éventuelles modifications mineures et à la signer ;
- Approuve le versement de la cotisation annuelle de 6 000 € pour la période 2025-2027 selon le règlement des cotisations en vigueur ;
- Approuve l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 12 000 € sur la période 2025-2027, à raison de 4 000 € par an, sur sollicitation de l'association selon les modalités de versement définies dans la convention sus-citée et sous réserve de l'inscription des crédits au budget ;
- Approuve que Mme Marie France VALLAT poursuive la représentation de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du Comité de suivi politique de TRION-climate.

Les crédits pour la subvention seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote du Budget Primitif 2025 :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P051</i>	<i>O032</i>	<i>P051E22</i>	<i>T94</i>	<i>(903) 65-65748-042</i>	12 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Marie-France VALLAT, membre de l'association Trion Climate